DIRECTION DES SOLIDARITES

2026 DSOL 170 Prorogation d'un an des conventions relatives aux 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2027

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les actions socioéducatives de la prévention spécialisée visent à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion sociale des jeunes et de leurs familles. Elles font partie des missions de l'aide sociale à l'enfance (art. L221-1 du code de l'action sociale et des familles) et sont mises en œuvre par des organismes habilités par la Ville de Paris dans le cadre de la règlementation des Établissements et Services Sociaux et médico-sociaux (L312-1 et L313-1 et suivants).

La prévention spécialisée est pleinement intégrée à la protection de l'enfance, et constitue une priorité de la politique sociale de la Ville de Paris.

Elle met l'accent sur la prévention des difficultés sociales et socio-éducatives, en veillant à assurer à tous les enfants de bonnes conditions de développement, à la fois sur le plan physique, psychologique, affectif et à participer à la vie de notre cité, pour garantir l'effectivité de tous leurs droits. La priorité est donnée au maintien de l'enfant à domicile et dans son quartier, en développant la prévention, un meilleur repérage des situations préoccupantes et une diversification accrue des moyens d'accompagnements socio-éducatifs des familles.

Plus largement, les interventions de la prévention spécialisée à Paris sont conçues en étroite articulation avec différentes stratégies de politiques publiques tels que :

- Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, élaboré en lien avec la Préfecture de Police, le Parquet, l'Éducation nationale et le Préfet de Paris, qui souligne l'importance d'avoir une approche à la fois transversale et partenariale de la prévention de la délinquance, dans le respect du champ de compétences de chacun, et fixe parmi ses priorités le développement du travail de proximité ;
- Le Contrat de Ville, qui met également en exergue la nécessité d'un renforcement du travail partenarial entre acteurs locaux dans les quartiers populaires dans l'intérêt des jeunes les plus fragiles.

Les objectifs généraux de l'action de prévention spécialisée sont fondés sur un diagnostic de territoire partagé. Les actions ainsi définies doivent prendre en compte les problématiques prioritaires et répondre aux orientations suivantes :

- Participer à la prévention et à la protection de l'enfance, en lien avec les services de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse le cas échéant ;
- Assurer une présence sociale et éducative dans l'espace public et participer aux dynamiques de lien social sur les territoires d'intervention ;
- Agir à l'encontre des différents processus d'exclusion et des points de ruptures tels que le décrochage scolaire ;
- Développer, en lien avec des partenaires spécialisés, des actions contribuant à l'insertion socioprofessionnelle et à l'accès vers l'autonomie des jeunes en difficulté ;
- Développer des pratiques, des partenariats, des supports et des espaces favorisant l'égalité femmes- hommes et la lutte contre les discriminations ;
- Interroger dans l'approche éducative les souffrances psychoaffectives, socioéconomiques, les difficultés identitaires ou interculturelles ;
- En articulation avec l'accompagnement éducatif, engager un travail avec les familles et en lien, le cas échéant, avec des services partenaires mandatés ou spécialisés ;
- Faciliter, en lien avec un réseau partenarial spécialisé, l'accès aux soins, à la santé et à la prévention des conduites à risques, dans une approche globale. Une attention particulière est portée aux conduites prostitutionnelles, notamment concernant les mineur.e.s ;
- Participer à la stratégie parisienne de prévention des rixes, notamment en développant des actions réunissant des jeunes de quartiers en rivalité autour de projets communs ;
- Concourir, en lien avec des partenaires, dont l'Éducation Nationale, à la prévention des violences entre jeunes telles que le cyberharcèlement, ou le harcèlement scolaire, ainsi qu'à la prévention de l'entrée en délinquance ;
- Alerter sur les évolutions sociales et sociétales de leurs territoires d'implantation ;
- Interroger l'impact psychoéducatif des usages numériques, dont des réseaux sociaux, sur les jeunes

Pour ce faire, les actions menées par les équipes éducatives doivent se penser et se mettre en œuvre dans une logique de collaboration et de partenariat avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels dans chaque territoire, mais aussi entre associations et équipes éducatives afin de prendre en compte la mobilité des jeunes.

L'intervention des associations de prévention spécialisée est à la fois sociale et éducative, collective et individuelle, et se déroule sur des territoires définis d'intervention éducative. Elle repose sur une démarche d'aller- vers auprès des jeunes ayant besoin d'un soutien éducatif afin d'établir une relation de confiance et d'obtenir progressivement l'adhésion, des jeunes, et de leurs familles notamment quand il s'agit de mineur.e.s, à une intervention éducative. Cet accompagnement qui s'inscrit dans le temps contribue à l'instauration, à la restauration et à la cohésion des liens sociaux en vue de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

En 2025, la prévention spécialisée parisienne a rencontré et/ou mis en place un suivi éducatif pour environ 12 224 jeunes de 12 à 21 ans, avec une moyenne d'âge de 15 - 16 ans et une proportion globalement d'un tiers de jeunes filles.

Ces 9 associations de Prévention Spécialisée ont été autorisées en 2023 pour une durée de 15 ans. Leur activité est précisée dans la Charte départementale de la prévention spécialisée du 5 octobre 2005, et déclinée dans les conventions liant chaque association avec la Ville de Paris, et qui détaillent le cadre général (fondements juridiques, objectifs, modalités d'action, mécanismes de financement…) et les termes spécifiques (territoires d'intervention et effectifs salariés afférents) d'intervention.

Les conventions actuelles arrivent à échéance au 31 décembre 2026 (période 2023-2026). Afin de préparer le renouvellement des conventions en concertation avec les associations, il est proposé de proroger d'un an la convention actuelle jusqu'en 2027, et d'autoriser le Maire de Paris à signer les 9 avenants correspondants (ARC- Équipes d'Amitié, Aurore, la Fondation Jeunesse Feu Vert, Olga Spitzer, Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité 17 (TVAS 17), Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ), Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild, Fondation Méquignon, Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (GRAJAR).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris,